

## COMPRENDRE LES STATISTIQUES RELATIVES AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET AU CHOMAGE

La réalité du travail, de l'emploi et du chômage en Nouvelle-Calédonie peut être appréhendée au travers de différentes sources de données. Chacune permet de décrire des facettes différentes de cette réalité. Chacune présente des avantages et des limites, parmi lesquels la périodicité, le coût de collecte, ou le délai de traitement de l'information. Bien comprendre la portée et les limites de chaque indicateur, permet de prendre la bonne mesure de l'information qu'il délivre et de la réalité qu'il décrit.

Indicateurs	Source	Périodicité	Forces	Limites
Population active Population active occupée (en emploi) Chômeurs → <b>au sens du RP</b>  Taux d'activité Taux d'emploi Taux de chômage → <b>au sens du RP</b>	Isee Recensement de la population	Tous les 5 ans (7 ans avant 2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information disponible à un niveau géographique fin (commune, quartier du Grand Nouméa)</li> <li>Ventilation possible selon certains facteurs socio-économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Périodicité longue</li> <li>Indicateur non conforme aux normes du Bureau International du Travail (BIT), qui ne permet pas de comparaisons internationales</li> </ul>
Population active Population active occupée (en emploi) Chômeurs → <b>au sens du BIT</b>  Taux d'activité Taux d'emploi Taux de chômage → <b>au sens du BIT</b>  Emploi salarié / Emploi non salarié Type de contrat / Temps de travail  Chômage / Durée de chômage / Situation antérieure / Modalités de recherche d'em- ploi...  Halo autour du chômage / Population qui souhaite travailler	Isee Enquête Forces de Travail (EFT)	Annuelle depuis 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur annuel (information disponible en milieu d'année N+1)</li> <li>Mesure de l'emploi total : Emploi salarié déclaré ; Emploi non déclaré ; Emploi non salarié</li> <li>Ventilation possible selon certains facteurs socio-économiques</li> <li>Approche complète du chômage, de la recherche d'emploi et du « halo autour du chômage »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information disponible à l'échelle Nouvelle-Calédonie uniquement (en raison des coûts, l'enquête ne peut être dimensionnée pour permettre une représentativité par commune ni par province)</li> <li>Coût : enquête non collectée en 2021, faute de budget</li> </ul>

Indicateurs	Source	Périodicité	Forces	Limites
<b>Emploi salarié du secteur privé</b>	Cafat Déclarations des employeurs (embauche et débauche)	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exhaustivité des données sur les salariés déclarés du secteur privé</li> <li>Précocité de l'information (5 mois après la fin du trimestre)</li> <li>Ventilation possible selon certaines caractéristiques de l'entreprise employeuse ou du salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation géographique des emplois n'est pas possible : Tous les emplois sont localisés au siège de l'entreprise employeuse.</li> <li>Peu d'informations complémentaires disponibles concernant les caractéristiques de l'emploi (nature du contrat, emploi, diplôme...) faute de données suffisantes dans les DPAE</li> <li>Ne permet pas d'appréhender le travail non déclaré, ni l'emploi non salarié</li> </ul>
<b>Emploi salarié équivalent temps plein (EQTP) du secteur privé et public</b>  <b>Salaires nets</b>	DSF Déclarations nominatives des salaires (DNS)  CAFAT Déclarations nominatives trimestrielles (DNT)  Certains employeurs du secteur public, via la DRHFPNC	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur annuel (information disponible en fin d'année N+1)</li> <li>Mesure de l'emploi et des salaires, dans le secteur privé et le public</li> <li>Ventilation possible selon le secteur privé / public, le secteur d'activité et la catégorie socioprofessionnelle (CSP) dans le privé, le statut et le type d'employeur dans le public, le genre et l'âge du salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation géographique des emplois et des salaires versés n'est pas possible : tous les emplois sont localisés au siège de l'entreprise employeuse.</li> <li>L'information n'est disponible que par grandes CSP et ne peut pas être décliné par emploi (poste) occupé</li> <li>L'ancienneté professionnelle ne peut être approchée qu'au travers de l'âge du salarié ; le niveau de formation qu'au travers de la CSP</li> </ul>
<b>Chômeurs indemnisés dans le cadre d'un chômage total ou partiel</b>	CAFAT Indemnités versées au titre de l'assurance chômage	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Précocité de l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'indicateur ne porte que sur les personnes ayant réuni toutes les conditions d'ouverture de droits pour bénéficier de l'assurance chômage.</li> <li>Ne permet pas d'appréhender l'ensemble de la main d'œuvre disponible, ni des personnes qui ont perdu leur emploi ou subit une réduction d'activité temporaire.</li> <li>Peu d'éléments pour caractériser les bénéficiaires de l'assurance chômage</li> </ul>

## ► Les statistiques issues du recensement de la population

Les données issues du recensement de la population donnent une photographie de la situation principale d'activité déclarée par les individus à une date donnée. Celle-ci peut être croisée avec les différentes variables du bulletin individuel : âge, sexe, niveau de diplôme, statut professionnel, secteur d'activité économique, lieu de travail et lieu de résidence...

Elles permettent de produire des statistiques pour l'ensemble de la population de 15 ans et plus, et de calculer différents ratios : **taux d'emploi, taux d'activité, taux de chômage**. Ce dernier répond toutefois à une définition qui diffère de celle retenue par le Bureau international du travail (BIT), qui sert, quant à elle, de référence dans le cadre de l'enquête Forces de travail (voir infra). Ces deux définitions impliquent des mesures du taux d'emploi différentes, qui ne sont donc pas directement comparables.

**Au sens du recensement, les chômeurs** sont les personnes de 15 ans ou plus ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Réponse « *Chômage (inscrit ou non dans un organisme de placement)* » à la question « *Quelle est votre situation principale ?* » et « *Oui* » à la question « *Cherchez-vous un emploi ?* ». Il s'agit d'une information déclarative, sans précision sur les démarches effectuées pour rechercher un emploi.

La localisation géographique des personnes en emploi ou au chômage au sens du RP, est possible à un niveau très fin (jusqu'au niveau quartier dans les communes du Grand Nouméa et au niveau communal dans les autres communes).

Les statistiques par catégorie socio-professionnelle se réfèrent à la [nomenclature nationale des professions et catégories socioprofessionnelles \(PCS 2003\)](#).

Le recensement est une enquête exhaustive et régulière (tous les 5 ans depuis 2004 et tous les 7 ans avant). Elle ne permet pas d'avoir un suivi conjoncturel de l'emploi. Le dernier recensement a eu lieu en 2019, le prochain est prévu en 2024.

*NB : En outre, compte tenu des difficultés de collecte rencontrées lors du recensement de la population de 2004, la partie du questionnaire concernant la situation d'activité et l'emploi n'a pas pu être exploitée dans le détail.*

## ► Les statistiques issues de l'enquête sur les Forces de Travail en Nouvelle-Calédonie (EFT)

L'enquête sur les Forces de Travail (aussi appelée enquête emploi) est déroulée en Nouvelle-Calédonie, selon la même méthodologie qu'en France métropolitaine et dans les autres territoires français d'outre-mer. Elle met en œuvre les concepts et les définitions de l'emploi, de l'activité et du chômage retenus par le BIT, ce qui garantit la comparabilité des résultats entre les différents territoires français et européens.

Conduite pour la première fois en 2017 en Nouvelle-Calédonie, elle a été menée sur un premier cycle de trois ans (2017-2019), avec renouvellement partiel de l'échantillon sur un tiers chaque année. Reconduite en 2020, elle a été suspendue en 2021, pour reprendre en 2022.

Son champ est celui des ménages ordinaires. En 2022, ce sont près de 4 900 logements représentatifs des ménages calédoniens qui ont été tirés au sort, répartis dans 11 communes. La collecte se déroule sur environ cinq mois au deuxième semestre de chaque année. Depuis 2022, elle est administrée via un questionnaire électronique, sur tablette tactile.

L'enquête a pour objectif la production d'indicateurs annuels de mesure du chômage et de l'emploi, selon les normes du bureau international du travail (BIT). Ces indicateurs diffèrent donc naturellement des résultats concernant la situation d'activité et le chômage issus du recensement de la population, qui répondent à une définition différente (*voir supra*).

**Au sens du Bureau International du Travail (BIT)**, les chômeurs sont les personnes en âge de travailler (conventionnellement 15 ans ou plus) qui respectent les trois conditions suivantes :

- n'ont pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence
- sont disponibles pour travailler dans les deux semaines
- ont entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou ont trouvé un emploi qui commence dans moins de 3 mois.

Le halo autour du chômage rassemble les personnes qui déclarent vouloir travailler, sans toutefois réunir les trois conditions ci-dessus pour être classées comme chômeur. « Chômeurs + halo autour du chômage » représentent l'ensemble de la main d'œuvre potentielle.

Les nombreuses informations collectées à l'occasion de cette enquête, permettent de caractériser la population en emploi, au chômage, ou dans le halo autour du chômage de façon plus détaillée (genre, âge, diplôme, situation antérieure, motifs...).

## ➤ Les statistiques concernant l'emploi salarié

Les statistiques concernant l'emploi salarié proviennent de la CAFAT et sont établies sur la base des déclarations faites par les employeurs pour la couverture sociale de leurs salariés : **déclaration préalable à l'embauche et déclaration de rupture de contrat de travail**. Les données CAFAT sont ensuite rapprochées de celles du RIDET, pour préciser le secteur d'activité dans lequel chaque salarié doit être comptabilisé.

Ces statistiques sont diffusées à un rythme **trimestriel**. Elles permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un **indicateur conjoncturel majeur**. Elles sont disponibles environ 5 mois après la fin du trimestre considéré. Elles sont révisées à chaque nouvelle mise à jour, pour tenir compte des déclarations tardives enregistrées par la CAFAT.

Elles sont diffusées :

Selon certaines caractéristiques de l'employeur :

- par secteur d'activité<sup>1</sup> jusqu'à un niveau de détail assez fin (groupe NAF), selon la nomenclature NAF rev.2
- par implantation de l'entreprise employeuse (*voir infra*)

Selon certaines caractéristiques du salarié : genre, âge, situation de présence dans l'emploi, nombre de contrats concomitants, amplitude de travail sur les douze derniers mois (en annuel uniquement)

<sup>1</sup> Les salariés employés par des entreprises dont le siège est situé hors-territoire de la Nouvelle-Calédonie et qui n'ont pas de Ridet local sont comptabilisés et affiliés à la catégorie « Indéterminée » pour le secteur d'activité.

### • Périmètre

Les statistiques sur l'emploi salarié produites par l'Isee, concernent les **salariés du secteur privé et du secteur public y compris fonctionnaires**<sup>2</sup>, hors stagiaires, élèves de l'enseignement technique, bénéficiaires d'une mesure d'aide à l'emploi, stagiaires en formation, PPIC, apprentis, intermittents, VCAT... Elles ne comptabilisent évidemment pas les travailleurs indépendants.

<sup>2</sup> Pour des raisons liées aux sources disponibles, les statistiques concernant le secteur public ne sont actuellement pas disponibles. Reprise de la diffusion en 2023.

Elles présentent le **nombre de salariés distincts ayant un contrat en cours au dernier jour du trimestre**, quelle que soit la durée du contrat ou le temps de travail (temps plein, temps partiel). Elles ne renseignent pas sur la durée de travail, par opposition à des statistiques en équivalent temps plein. Toutefois, pour ne pas compter plusieurs fois une même personne qui aurait travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la même période, les données brutes sont redressées par l'Isee en opérant une pondération par le nombre de contrats : ainsi un salarié qui aurait deux contrats actifs au cours d'une même période serait comptabilisé pour  $\frac{1}{2}$  auprès de chacun de ses employeurs.

- Pas de localisation géographique fine des emplois mais une structure de l'emploi selon l'implantation des entreprises employeuses

Ces statistiques permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un indicateur conjoncturel majeur. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de localiser précisément les emplois au lieu d'exercice de l'activité. Dès lors, l'ensemble des salariés déclarés par une entreprise sont rattachés à l'adresse de son siège social, à défaut de pouvoir ventiler chacun au sein des différents établissements de l'entreprise.

Une ventilation des emplois selon l'implantation de l'entreprise employeuse sur le territoire est toutefois proposée, selon 5 modalités :

- **Implantation en province îles** : l'entreprise et tous ses établissements sont situés en province des îles Loyauté
- **Implantation en province Nord** : l'entreprise et tous ses établissements sont situés en province Nord
- **Implantation en province Sud** : l'entreprise et tous ses établissements sont situés en province Sud
- **Implantation territoriale** : l'entreprise et ses établissements sont situés sur 2 ou 3 provinces distinctes
- **Emplois non ventilés** : Pour les salariés des ménages en tant qu'employeurs, l'information concernant la localisation du ménage employeur n'est pas disponible. Ces emplois ne peuvent donc pas être répartis dans les 4 modalités précédentes. De même, pour les salariés d'entreprises dont le siège social est situé hors du territoire.

*NB : L'interprétation des évolutions de l'indicateur ventilé par implantation de l'entreprise employeuse doit être faite avec une prudence. Prenons le cas d'une entreprise implantée dans une seule province au trimestre T, qui ouvrirait un établissement dans une nouvelle province au Trimestre T+1 : tous ses effectifs sont comptés dans la province X au trimestre T et en « implantation territoriale » au trimestre T+1. La baisse d'effectifs dans la province X au trimestre T+1 ne serait alors qu'apparente. Ces éléments de compréhension des résultats sont apportés dans les commentaires publiés chaque trimestre.*

- Employeurs du secteur public

Les statistiques produites ventilent les salariés par secteur (secteur public ou secteur privé), selon la forme juridique de l'employeur. Sont classés dans le secteur public, les employeurs qui relèvent de l'une des formes juridiques suivantes :

- (Autre) établissement public national d'enseignement
- Administration de l'état
- Autre établissement public administratif local
- Autre établissement public national à caractère administratif
- Autre syndicat mixte
- Caisse des écoles

- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Etablissement d'hospitalisation
- Etablissement public administratif (EPA)
- Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
- Etablissement public local culturel
- Etablissement public local d'enseignement
- Etablissement public local social et médico-social
- Etablissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
- Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Etablissement public national ayant fonction d'administration centrale
- Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial (EPIC)
- Fond Social de l'Habitat (FSH)
- Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)
- Collectivités territoriales (Nouvelle Calédonie, Province, Commune)
- Organisme consulaire
- Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

- **Précisions complémentaires**

Les salariés des EPIC (à savoir OCEF, AFD, IEOM, BRGM, CIRAD, OPT, IFREMER, PANC, ADRAF, Météo France, IAC) sont classés dans l'emploi public.

Les salariés de l'enseignement privé sous contrat (DDEC, FELP, ASEE), quel que soit leur statut, sont comptés dans le privé.

Pour le privé, le secteur d'activité « administration publique » regroupe les employeurs du privé dont l'activité relève des activités générales de sécurité sociale ou de la gestion des retraites complémentaires (codes d'activité 8430A et 8430B).

## ➤ Emplois salariés EQTP et salaires nets

Voir la [fiche « Comprendre l'étude sur les salaires »](#) sur le site internet de l'Isee

## ➤ Les statistiques relatives au chômage indemnisé

Les données concernant le chômage indemnisé proviennent de la CAFAT et concernent ses assurés du régime d'Assurance Chômage. Elles permettent de suivre mensuellement le nombre de personnes indemnisées après une perte d'emploi (chômage total) ou après avoir subi une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de leur entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise (chômage partiel).

Des conditions spécifiques (durée de cotisation, durée de travail au cours des 12 derniers mois, etc.) sont à remplir pour ouvrir droit à ces allocations (voir CAFAT). Aussi, ces données ne reflètent pas l'ensemble des pertes d'emploi ou des réductions d'activité, involontaires de la part du salarié.

En novembre 2016, le gouvernement a adopté le Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE) afin de faire face à la conjoncture économique difficile que traversait la Nouvelle-Calédonie. En application de ce plan, deux mesures avaient notamment été prises en faveur du régime de l'allocation de chômage partiel. La première avait permis de relever à 1 800 heures le volume du quota d'heures indemnisables par salarié (contre 900 heures auparavant). Et la seconde, de fixer le taux horaire de l'allocation spécifique de chômage partiel à 100 % du salaire minimum garanti horaire du secteur d'activité concerné (au lieu de 66 %). Ce plan initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2017 a été reconduit en 2018.

En 2020 et 2021, dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures spécifiques de chômage partiel ont été mises en œuvre pour faire face aux conséquences des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus de la Covid 19.